

Objet : Acquisition de deux motos électriques d'occasion pour les besoins de la Police municipale – SAS GUICHARD MOTO

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les motos utilisées par la Police municipale tout en agissant au verdissement de notre flotte automobile ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès de la SAS GUICHARD MOTO, 1383 avenue de Toulouse à Montpellier (34070) de deux motos électriques d'occasion, aux conditions suivantes :
- **Marque et Modèle** : Zero Motorcycles S 11KW ZF14.4 mises en circulation les 12/03/2020 (GH-44-YF - 10.378 kms) et 09/08/2022 (FP-107-KA - 7.814 kms),
 - **Prix d'achat des 2 motos** : 20.027,52 € nets , y compris taxe de gestion Préfecture et frais d'acheminement,
 - **Coût des équipements spécifiques « Police municipale »** : 5.123,32 € HT, soit 6.148,00 € TTC, susceptibles de faire l'objet d'un acompte,
 - Soit un **Coût total** de : **26.175,52 € nets TTC**.
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le ..23/04/2025.....

Fait à Vendargues, le 22 avril 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

